

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

MASTERS – 1^{ère} année

**M1 CCA, M1 CGAO, M1 GIP Front Office, M1 GIP Back Office, M1 EIPB,
M1 IT, M1 MIB, M1 COM, M1 MHI, M1 MAC, M1 MAP, M1 CRSG, M1 MKT, M1 IC**

Année universitaire 2018/2019

Article 1– Organisation des Enseignements

Chaque formation est organisée en Unités d'Enseignement (UE) capitalisables. Chacune de ces UE est composée d'un certain nombre de matières, dispensés sous forme de cours magistraux et/ou de travaux dirigés.

Article 2 – Assiduité

L'assiduité est obligatoire. Sauf dispositions spéciales (redoublants, sportifs de haut niveau, mobilité internationale, etc.), l'étudiant doit suivre toutes les matières constitutives de toutes les UE, à hauteur de 80% minimum du volume horaire de chacune d'entre elles.

Article 3 – Contrôle Continu

Chaque matière est évaluée en contrôle continu intégral.

La note de contrôle continu est la moyenne d'au moins deux évaluations.

Les évaluations peuvent être sous forme écrite et/ou orale. L'assiduité et/ou la participation peuvent être des éléments d'évaluation. L'évaluation en contrôle continu prévoit la communication régulière des notes partielles à l'étudiant par l'enseignant. S'il le souhaite, l'étudiant peut consulter ses copies, dans un délai de 15 jours suivant la publication des résultats définitifs par l'administration.

Pour chaque cours, une fiche détaillant la décomposition de l'évaluation par épreuves est publiée sur le site Internet de l'IAE. Cette fiche doit être publiée, ou communiquée par l'enseignant aux étudiants, au plus tard le premier jour de cours. À défaut d'indication contraire de l'enseignant, l'évaluation de la matière se décompose de la manière suivante : 20% présence en cours, 30% participation ou présentation orale en classe, 50% épreuve écrite.

Article 4 – Stage et/ou Mémoire

Pour les Masters à finalité professionnelle, le stage est encadré par un tuteur d'entreprise et un tuteur enseignant. Il donne lieu à la rédaction d'un mémoire de fin d'études soutenu devant un jury de deux membres minimum.

Article 5 – Obtention des UE

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10/20 minimum. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque matière. Au sein de chaque UE, il y a compensation entre les notes obtenues à chaque matière. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 6 – Obtention du Semestre

Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10/20 minimum et à condition d'avoir validé la totalité des UE. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque UE. Il n'y a pas de compensation entre les notes obtenues à chaque UE. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 7 – Obtention de l'Année

Le passage en 2^{ème} année de Master est automatique pour l'étudiant ayant obtenu la moyenne générale de 10/20 minimum aux semestres 1 et 2, et à condition d'avoir validé la totalité des UE de la première année.

La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque semestre ;

Le Master est validé dès lors que l'étudiant satisfait aux conditions suivantes :

- obtenir la moyenne générale de 10/20 minimum aux semestres 1, 2, 3 et 4 ;

- obtenir la totalité des UE du Master ;

- produire le score de l'un des tests d'anglais suivants :

- CCA, CGAO, COM, CRSG, GIP, IC, MAC, MAP, MKT : TOEIC min. 750 ou TOEFL iBT min. 78 ou IELTS min. 6.0
- EIPB, IT, MIB : TOEIC min. 800 ou TOEFL iBT min. 86 ou IELTS min. 7.0

Article 8 – Redoublement

Le redoublement est autorisé sur décision du jury de délibération.

Pour l'étudiant n'ayant pas obtenu toutes les UE de la première année, le passage en 2^{ème} année est subordonnée à autorisation spéciale du Jury. Dans ce cas, l'admission en 2^{ème} année est sous réserve d'obtenir les UE non obtenues en première année, au cours de la 2^{ème} année.

Article 9 – Orientation du M1 au M2

En fin de première année de master, le jury d'année se prononce sur l'admission à poursuivre de l'étudiant, au sein de la mention, en précisant le parcours. Décision : admis à poursuivre au sein de la mention A... dans le (s) parcours: 1 ou parcours 2 (si plusieurs options proposées).

Article 10 – Conservation des Notes

Sauf délibération spéciale du Jury, l'étudiant qui ne valide pas le semestre conserve les UE acquises et ne conserve pas les notes obtenues pour les matières des UE non acquises, que ces notes soient supérieures, égales ou inférieures à la moyenne.

Article 11 – Plagiat

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.

Article 12 – Situations d'Handicap

Les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par les instances habilitées, pourront, à leur demande et dans la limite de la prescription du médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve. Les situations seront traitées au cas par cas.

Article 13 – Rattrapage

Les évaluations de contrôle continu étant organisées en session unique, il n'y a pas de session de rattrapage.

Article 14 – Bonus

Des activités dans le cadre d'un « bonus » sont proposées aux étudiants chaque semestre (sport, engagement étudiant, activités associatives, solidarité...). La participation est facultative. Les étudiants ayant participé à ces activités obtiendront une note qui sera transmise à la scolarité par les services gestionnaires des activités. Cette note sera convertie en points bonus, allant de 0.00 à 0.25 points, et s'ajoutant à la moyenne générale de chaque semestre.